

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 avril 2007
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue de la 5658^e séance
(privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 10 avril 2007,
à 10 h 45**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général, en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 5658^e séance, tenue à huis clos le 10 avril 2007, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en Géorgie".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Allemagne et de la Géorgie à participer à l'examen de la question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil à M. Jean Arnault, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Géorgie et chef de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.

Les membres du Conseil ont entendu une déclaration de S. E. M. Zurab Noghaideli, Premier Ministre de la Géorgie. »

